

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 novembre 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 octobre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 octobre 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-seize-mille-six-cent-cinquante-cinq-dollars et dix-huit-cents (96,655.18\$) de déboursés et onze-mille-neuf-cent-vingt-et-un-dollars et soixante-trois-cents (11,921.63\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-huit-mille-cinq-cent-soixante-seize-dollars et quatre-vingt-un-cents (108,576.81\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-04

DÉPÔT-ÉTATS COMPARATIFS 2024

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit déposer avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a déposé les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec par le greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-05

DÉPÔT-LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier a préparé une liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales qui s'établit comme suit :

COURANT	1 AN	2 ANS	3 ANS	INTÉRÊTS
153,938.90\$	27,315.80\$	6,941.31\$	1,526.09\$	1,169.93\$
			TOTAL :	190,892.03\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et greffier-trésorier a transmis à chaque élu une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires conformément à l'article 358 de L.E.R.M.

Chaque élu doit la compléter et la remettre au directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2024.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Ce dossier est reporté à la prochaine séance ordinaire du mois de décembre 2024.

INVITATION DES CONSEILS MUNICIPAUX-PRÉSENTATION DU PLAN STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE DESSERTE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES SERVICES DE LA MRC DE LA MATANIE-MARDI 12 NOVEMBRE 2024 À 19H00

Dans un courriel du 29-10-2024, Monsieur Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie invite les conseils municipaux à la présentation du Plan stratégique en matière de desserte en sécurité incendie qui se tiendra le mardi, 12 novembre 2024 à 19h00, dans la salle Éole au Riotel de Matane.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-23002-MONSIIEUR PATRICK CHARBONNEAU-95 ROUTE 132 OUEST

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

FORMATION OBLIGATOIRE DES COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME

Le service d'urbanisme de la MRC de La Matanie a partagé dans un courriel du 10 octobre 2024, des vidéos de formation pour les Comités consultatifs d'urbanisme.

Le directeur général et greffier-trésorier a transmis le document à chaque membre du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux élus municipaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-06

DEMANDE DE DON-ÉQUIPES DE HOCKEY FÉMININ LES CYCLONES M-15|M-18 AA

CONSIDÉRANT la demande de don formulée par l'organisation des Équipes de hockey féminin Les Cyclones M-15|M-18 AA;

CONSIDÉRANT QUE Léa Mallet, résidente de Sainte-Félicité, est gauleuse pour l'équipe de Hockey féminin Les Cyclones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un don de 50.00\$ à Équipes de hockey féminin Les Cyclones M-15|M-18 AA.

RÉSOLUTION 2024-11-07

DEMANDE D'UN LOCAL CHAUFFÉ-COURS GYM CERVEAU-MADAME DENISE THIBEAULT-OTIS

CONSIDÉRANT la demande du 29-10-2024 formulée par Madame Denise Thibeault-Otis pour une demande d'un local chauffé pour les cours Gym cerveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE fournir un local chauffé pour les cours de Gym cerveau qui se tiennent au centre communautaire de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-08

RESTRUCTURATION DES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE ET DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) est actuellement en processus de consultations concernant la fusion, la fermeture ou la démolition de certaines écoles dans les MRC de La Matanie et de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les élus et la population se sentent bousculés par cette procédure où les décisions prises auront des impacts majeurs, notamment sur la vitalité de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les informations à notre disposition pour nous positionner, notamment concernant la situation et les contraintes financières du CSSMM, sur la pénurie de personnel ou sur les solutions alternatives, sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE nous jugeons très important de faire partie intégrante de ces discussions avec le CSSMM, car il nous semble plus que pertinent de mener à terme une réflexion collective sur l'avenir des écoles sur notre territoire, particulièrement dans les milieux ruraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une consultation approfondie avec le milieu est nécessaire, incluant les parents, les élèves, les enseignants, les autorités locales, afin de garantir que toutes les parties prenantes puissent exprimer leurs préoccupations et proposer des solutions alternatives;

QU'un délai sur toute décision de restructuration soit accordé jusqu'à ce que les effets de ces changements sur l'éducation et sur le développement régional soient établis et pris en considération;

QUE le maintien des écoles soit considéré afin de préserver l'accès de proximité à l'éducation, en explorant des solutions alternatives;

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités des MRC de La Matanie et de la Matapédia, à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia et à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation.

ADOPTION-DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA LANGUE FRANÇAISE

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les 12 personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h21, fin : 19h39).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-09

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 04 novembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h40.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER